QUARTIER GENERAL.
PREMIERE DIVISION — L. M.
Nlle-Orléans, 12 février de 1846.
Ordre No 3.

Le présidents conformément de la naissance de Washington, le pays de notre patrie, sera célébré par les compagnies de notre division, avec les honneurs militaires qui lui sont dus par un pareil événement, et afin de les mettre à leurs rendez-vous respectifs, en équipement complet, avec 24 de cartouches à 7 heures du matin.

Les officiers et soldats des Etats Unis et les compagnies volontaires des milices nationales sont etc invités à se joindre à la célébration, se rendront à 7 heures 1/2 du matin sur la Place d'Armes de la 1ère Municipalité en sur la place, conformément à l'ordre de la 8ème Municipalité, comme elles le jugeront convenable.

Le artillerie sera en équipement complet, avec ses batteries attelées, et aura obligation gargousses par pièce; l'infanterie aura vingt cartouches par personne.

Les différens corps de [illegible] division prendront les arrangemens nécessaires pour passer la journée dans de la ville, et ne [illegible] pas ce à marcher sur le point de rendez-vous général, à 8 heures du matin. Pour découvrir les spectateurs de tout accident, un détachement de cavalerie sera envoyé une demi heure en avant des troupes, pour faire [illegible] le terrain, et [illegible] l'action. [illegible] la [illegible] l'écart de terrain occupé par les troupes.

Le brigadier général Charles Cavelier, commandant la Légion de la Louisiane, le brigadier-général Horatio Davis, de la 1ère brigade, feront le partage nécessaires des forces sous leur commandement, et sont, de plus spécialement chargés de l'exécution de cet ordre, dans leur commandement respectif.

Par ordre du major-général JOHN L. LEWIS,
Commandant la 1ère Division M. L.
CH. A. LAUGAN, Aide de Camp.

QUARTIER-GENERAL.
LEGION DE LA LOUISIANE.
O. dre No 2.
Nouvelle Orléans, 12 février 1846.

DONPORTEMENT à l'ordre ci-dessus, le 22ème anniversaire de la naissance du Général Washington, le Père de notre patrie, à 7 heures du matin, est ordonné de rendre vous. On réclame la plus stricte ponctualité.

Par ordre du brigadier-général C. CUVELLIER.
13 fév CH. DUROCHER, Aide-de-Camp.

LEGION DE LA LOUISIANE.
REGIMENT D'ARTILLERIE.
Ordre No 4.—Nouvelle-Orléans, le 12 février 1846.

D'APRES l'ordre donné du Quartier-Général de la Légion de la Louisiane, le Regiment d'infanterie prendre les armes le mardi 22 courant, à 7 heures du matin, pour célébrer l'anniversaire de la naissance du général Washington, et pour [illegible].

La compagnie des Chasseurs de 1814-15, capitaine A. Cendebiele, se rendra sur la place au quart d'heure avant [illegible] ci-dessus indiquée pour former et garder les portes.

Les capitaines de compagnie auront soin de s'assurer par une stricte inspection, de la propreté des fusils et de [illegible] de giberne.

La légion de bataille sera formée à 7 1/2 heures précises du matin.

Par ordre du colonel Dufour,
Commandant le 1er Regiment d'Infanterie
A. CHAPELAIN, — Adj. major.

BATAILLON D'ARTILLERIE D'ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, ce 13 février 1845.

CELEBRATION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE WASHINGTON.
Revue d'Inspection et Petite Guerre.

Conformément à l'ordre qui émane du quartier-général de la Légion de la Louisiane, le Bataillon prendra les armes le samedi, 22 courant, à 8 heures et demie précises du matin.

Grande tenue d'hiver, armement complet et réunion à cheval.

Les batteries sortiront attelées de deux chevaux par voiture.

Messieurs les chefs de pièces monteront à cheval.

Par ordre du major.
16 fev F. BAUTON, adjudant-major.

GARDES D'ORLEANS,

Célébration de l'anniversaire de la naissance de Washington.—La Compagnie prendra les armes ensemble, le 22 courant, à 7 heures précises du matin et se rendra au lieu ordinaire des revues assemblement. Equipement complet, uniforme d'hiver.—La compagnie portera [illegible] en [illegible].

Par ordre du commandant en chef,
J. S. ARMANT,
[illegible]-tro Adjudant et Inspecteur Général.

L'Economie est le chemin de la richesse.
LES VIEUX HABITS SONT MIS A NEUF.
Etablissement de Teinturier—Dégraisseur de Londres.

JOHN J. JACKSON, arrivant de Londres, informe respectueusement les habitants de la Nlle-Orléans et des environs, qu'il a loué le magasin No 95 rue du Camp presque portes avant la rue Poydras, dans le but de tenir [illegible], dégraisser et remettre à neuf

LES HABILLEMENS D'HOMMES,

Par un procédé tout nouveau. Tous les habits qui lui seront confiés paraîtront comme neufs sans les endommager aucunement, et l'on peut [illegible] n'hésitant pas à les mettre entre les mains des personnes qui [illegible] leurs habits, ils ne [illegible] plus être [illegible].

Les dames [illegible] de soie [illegible] pendant son apprentissage à Londres, et en travaillant pour les Grands de Europe et pour d'autres officiers, le met à même de teindre en écossais et au d'autres couleurs avec une grande supériorité. Il emploie [illegible] les [illegible].

Les personnes qui font partie de compagnies militaires et dont les uniformes peuvent être tachés et hors d'état de service, sont invitées à mettre les talents du nouveau à l'épreuve.

Son prix est on ne peut [illegible], [illegible] etc. [illegible] par le temps, [illegible] sans leur instrument leur brillant primitif.

PARLEMENTS DE DAMES, [illegible] y compris ceux en [illegible], en satin ou en velours, teints et remis à neuf, dans [illegible] comme les plus verts.

Couvertures de voitures, rideaux, tapisseries, dessus de table, de sofas, descentes de lit, derrières de cheminée, etc., nettoyés et complètement remis à neuf.

Habillemens de personnes engagées à faire mettre à neuf et teindre leurs habillemens, [illegible] avant, craignant d'être trompés par quelque novice; le soussigné se demande qu'on [illegible] pour qu'on puisse apprécier ses talents.

Le soussigné espère obtenir une part de patronage public.

☞ Tout ouvrage qui lui sera confié sera prêt à être remis [illegible] dans les 48 heures [illegible].
14 fév JOHN J. JACKSON.

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL.—Février 1846.

SONT invités à se présenter à ce Consulat pour affaires [illegible] les personnes dont les noms suivent:

B	Klein,
Brulfaut, Louis	K
Bérard,	L
Bourgeoille, Philippe	Lusignan, Etienne
Bastit, frères	Loyan, dit Augeste
Bonhomme, Rich. ou Pierre	Lasse, frères
Borderieux, Marcellin	Larcugue,
Bond, David	Lacolonge, Urbain
Bissel, Levy	Lemaire, Eugène
Bilet, Barthélemy	Lebreton Duchapelle
C	Lebret frères
Chauvel, Amand Justin	M
Chaix, Jean Baptiste	Monié, Jean
Couture, Estanislo	Mallicker, Xavier
D	Maisonneuve,
Dumont, Jacques	Murphy Edouard
Desclaux, Ferdinand	Métayer aîné
Dupuis, Théodule	Mauvisseau Fazende
Dopelchain, Jacques	Martial, Barthélemy
Lincon, Marie	N
Deschamps Du Revernay	Noguet aîn, St. Hilaire
Dumesnil Delacroix	P
Duval	Pesaillet, Charles
Dumont Vve.	Perret, Louis
Duchand époux,	Page, Antoine
Dupont Mathé	Parmentier, François
E	Pelier Gillet
Engelmann, frères	Pacabère, François
Eude, Renaud	R
F	Rouget Adolphe
Fleschère, Lucien	Richard, Augeste
G	Remoy, Julien Jubel
Guérin, Cerveyeur	S
Gerlaud, Antoine	Sicard, Pierre
Gilet, Catherine	Simonetti,
Guillon, Auguste François	Segond, Charles
Geoffroy, Jean Baptiste	Savoye, Philibert
Gay Florent	Sanguinetti,
Grégy	Schiess,
Gallois, René	Simonin,
Ghemonia Gabriel	T
H	Trousselot Wesley
Hubert, Jean	Tupelli, dit Wesley
Hardy,	V et W
J	Vandegrif, époux
Jourdan Bernard Théodore	Vaquié Pierre
Jourdan, Etienne	Vidal Pierre
Jourdan, Etienne	Verneuille
Jourdan, Etienne	Wyet, Auguste
Le Jeune, Jean	

Le Consulat ne tient aucun compte des lettres qui lui sont adressées sans [illegible] [illegible] [illegible]